

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 60**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

**Plan vélo et marche**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 8 décembre 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la dernière circulaire de la Préfète de Région qui informe du projet régional d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon est intégré au plan d'actions du PPA3 SELF, notamment au titre de sa sous-action T.2.1.6."Mobi'LYSE" :

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité***

- ***D'approuver le plan vélo et marche,***
- ***de charger le Maire de toutes les formalités.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS